

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_5.1.

Point 5 – Affaires juridiques

5.1. Adhésion à France Universités – année 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

► **Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à France Universités, au titre de l'année 2022.**

Le montant de cette adhésion sera prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Contre :	4
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	6	Pour :	17
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le 10 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10 OCT. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Conseil d'administration

- Séance du 27 septembre 2022 –

Point n°5 de l'ordre du jour Affaires juridiques

5.1. Adhésion à France Universités (CPU) – année 2022

France Université (CPU) rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales, France Université (CPU) réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation. Elle a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Dans son action, France Universités (CPU) s'appuie sur l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

À titre d'information, l'adhésion France Université (CPU) a entraîné le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 000 € TTC depuis 2017.

Le montant de cette adhésion est prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

► Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à France Universités (CPU), au titre de l'année 2022.